

## Mise à jour du dispositif de vidéoprotection

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code du travail,*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,*

*Vu l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance,*

*Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à la majorité des suffrages exprimés la mise à jour du dispositif de vidéoprotection telle que présentée en séance.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 12*

*Nombre de voix défavorables : 9*

*Nombre d'abstentions : 1*

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

